

Groupe Boréal inc. — Politique de provision pour créances douteuses

Approuvée par la direction financière. Révisée annuellement. En vigueur depuis le 1er janvier 2026.

1. Provision générale par tranche d'âge

Tranche	Taux de provision
Courant (0 à 30 jours)	0 %
31 à 60 jours	2 %
61 à 90 jours	10 %
Plus de 90 jours	35 %

2. Provision spécifique

Un compte fait l'objet d'une provision spécifique (en remplacement du taux général) lorsque : le client a émis un chèque sans provision dans les 90 derniers jours; le client ne répond plus après trois rappels; ou le client est sous la protection de la loi sur la faillite. Le taux est déterminé par le contrôleur, entre 50 % et 100 % du solde, et documenté au dossier.

3. Étapes de recouvrement

Jour 1 après l'échéance : rappel courtois par courriel. Jour 15 : deuxième rappel et appel. Jour 30 : troisième rappel ferme, suspension des nouvelles commandes à crédit. Jour 60 : mise en demeure après approbation du directeur des finances. Jour 90 : transfert à l'agence de recouvrement ou poursuite.

4. Approbations

Toute radiation de plus de 5 000 \$ est approuvée par la chef de la direction financière. La provision est révisée à chaque fin de mois par le contrôleur.